BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE TEMPORAIRE Administration Centrale

Texte n°28

DÉCISION N° 310449/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/RSSF/3

relative aux ouvriers de l'État devenus contractuels, régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié et restant soumis au régime des retraites du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Du 5 mars 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.

DÉCISION N° 310449/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/RSSF/3 relative aux ouvriers de l'État devenus contractuels, régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié et restant soumis au régime des retraites du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Du 5 mars 2008

NOR DEFP0851170S

Texte abrogé:

Décision n° 300209/DFP/SGA/DRH/MD du 30 janvier 2007 (BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 48.)

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 28.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié ainsi qu'à la décision n° 303080/DEF/DFP/PER/3 du 14 novembre 2002, le traitement maximal pouvant servir d'assiette au calcul des retenues pour pension à prélever sur le traitement des anciens ouvriers manuels devenus agents sur contrat régis par le décret du 3 octobre 1949, mais restés assujettis au régime de retraite prévu par le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié est défini comme suit :

- à compter du 1^{er} mars 2008 : traitement budgétaire annuel brut correspondant aux indices net 553, brut 792 et majoré 651, soit 35 599 euros.

La présente décision abroge et remplace à compter du 1er mars 2008 la décision n° 300209/DFP/SGA/DRH/MD du 30 janvier 2007 relative aux ouvriers de l'État devenus contractuels régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié et restant soumis au régime des retraites du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administratreur civil hors classe, sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.